

Chroniques	
	Associés

Regroupement d'associations de personnes touchées par une maladie chronique



Et les associations suivantes :



18 octobre 2007

Communiqué de presse

Les personnes malades interpellent les parlementaires concernant les franchises médicales !

Act Up-Paris, AIDES, Amalyste, Europa Donna, FNAIR, Jeunes Solidarité Cancer, Keratos, NAFSEP et Sidaction, s'adressent aux parlementaires pour obtenir la suppression des franchises du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2008.

Malgré l'exonération du ticket modérateur pour les malades en Affection Longue Durée (ALD), ceux-ci doivent faire face à des dépenses de santé plus élevées que le reste de la population : déremboursements de médicaments essentiels pour leur qualité de vie ou leur santé, les dépassements d'honoraires et les actes non reconnus à la nomenclature de l'assurance maladie, auxquels il faut ajouter notamment le forfait hospitalier, le forfait à 1 euro par consultation (qui peut désormais être prélevé jusqu'à 4 fois par jour) et le forfait de 18 euros sur les actes hospitaliers lourds.

Les nouvelles franchises alourdiraient encore ce « reste à charge » déjà difficilement supportable. Elles grèveraient encore davantage le budget des personnes atteintes par une maladie chronique ou une pathologie grave.

Un grand nombre de ces personnes sont confrontées à des difficultés économiques et sociales, liées au « reste à charge » de plus en plus lourd et à la spécificité de leur maladie (évolutivité, chronicisation, effets secondaires des traitements, représentation sociale de la maladie, exclusion, discrimination, etc.). Nombreux sont ceux et celles qui se retrouvent en situation de précarité et ne peuvent compter que sur des minima sociaux ou sur la solidarité de leur entourage pour faire face à leurs dépenses courantes et de santé.

Dans bien des cas, la situation de beaucoup de personnes touchées par une maladie chronique ou d'une pathologie grave, ne leur permet pas d'accéder à une couverture maladie complémentaire. Une grande partie d'entre elles ne disposent pour vivre que de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), soit 621 euros mensuels (25% des personnes séropositives par exemple) ou d'une pension d'invalidité. Les personnes sont ainsi confrontées à un effet de seuil qui les empêche de bénéficier de la CMU complémentaire (accessible aux personnes qui disposent de moins de 606 euros mensuels).

Le gouvernement, dans l'exposé des motifs de l'article 35 du PLFSS 2008, prétend « protéger les plus malades » et « préserver la situation des plus fragiles et des familles », en exonérant des franchises les bénéficiaires de la CMU complémentaire, les enfants, mineurs et les femmes enceintes. Pour répondre de manière satisfaisante à ces objectifs, il doit renoncer aux franchises, sinon étendre les exonérations aux personnes atteintes de maladies chroniques et graves les plus démunies et les plus fragilisées.

Contacts presse :

Emmanuel Château (Act Up-Paris) : emchateau@laposte.net ☎ 06 82 28 27 33

Marjolaine Benard (AIDES) : mbernard@aides.org ☎ 01 41 83 46 53

Clémence Tourneur (NAFSEP) : clemence.tourneur@nafsep.org ☎ 05 34 55 77 00